



LOMBARD ODIER
INVESTMENT MANAGERS

Loi fédérale sur les services financiers (« LSFfin ») du 15 juin 2018

Informations obligatoires et notices de
Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
(« **LOAM Switzerland** »)

Décembre 2023

1. Informations sur LOAM Switzerland

- 1.1. Nom et adresse : Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Avenue des Morgines 6, CH-1213 Petit-Lancy.
- 1.2. Statut réglementaire : agréé et supervisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne en tant que direction de fonds au sens de l'article 32 de la loi fédérale sur les établissements financiers (« LEFin »).
- 1.3. Activités : LOAM Switzerland fait partie de Lombard Odier Investment Managers (« LOIM »), la division de gestion d'actifs du Groupe Lombard Odier. En cette capacité, elle fournit les services suivants :
 - gestion de placements collectifs de capitaux suisses et étrangers ;
 - gestion de portefeuilles pour le compte de clients professionnels suisses et étrangers ;
 - conseil en investissement pour des clients professionnels;
 - représentation en Suisse de placements collectifs de capitaux étrangers ;
 - promotion et offre de stratégies et solutions d'investissement LOIM à des clients professionnels suisses.

2. Classification des clients

En cas de fourniture d'un service financier, LOAM Switzerland a l'obligation de classer tous ses clients dans l'une des trois catégories suivantes : clients privés, clients professionnels et clients institutionnels.

LOAM Switzerland informera ses clients de leur classification dans l'une des trois catégories susmentionnées et des possibilités d'opting-in et d'opting-out.

3. Changement de la classification (régime d'opting-in / opting-out) et conséquences

- 3.1. Afin d'obtenir un degré de protection plus élevé (régime d'opting-in) :
 - un client professionnel a le droit de demander à être traité comme un client privé, et
 - un client institutionnel a le droit de demander à être traité comme un client professionnel.

Toutefois, si le client décide d'être considéré comme un client privé, LOAM Switzerland pourra ne plus être en mesure de lui fournir des services financiers.
- 3.2. Afin de profiter des services et produits réservés à des clients professionnels ou institutionnels, tout en acceptant que certaines règles de protection en faveur des clients soient réduites (régime d'opting-out) :
 - les institutions de prévoyance ou les institutions servant à la prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle peuvent déclarer qu'ils souhaitent être considéré comme un client institutionnel ;
 - une entreprise disposant d'une trésorerie professionnelle peut déclarer qu'elle souhaite être considérée comme un client institutionnel ;
 - les placements collectifs de capitaux suisses et étrangers et leurs sociétés de gestion qui ne sont pas considérés comme des clients institutionnels au sens de l'art. 4, al. 3, let. a ou c, en relation avec l'art. 4, al. 4 LSFin, peuvent déclarer qu'ils souhaitent être considérés comme des clients institutionnels ;
 - les clients privés fortunés (ou les structures d'investissement privées instituées pour ceux-ci) peuvent déclarer qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels.
- 3.3. La classification en tant que client professionnel (par opposition à client privé) entraîne les conséquences suivantes :
 - lorsque le client a signé un mandat de gestion ou de conseil avec LOAM Switzerland, cette dernière

présume qu'il a les connaissances et l'expérience nécessaires pour comprendre les risques liés aux transactions et qu'il est en mesure d'assumer financièrement les risques financiers liés à ces transactions ;

- le client renonce expressément à recevoir toute feuille d'information de base ou document équivalent qui serait disponible ; le document sera remis seulement sur demande ;
- dans le cadre d'un mandat de conseil sur l'ensemble du portefeuille, le client renonce expressément à la documentation par LOAM Switzerland de ses besoins et des motifs sous-jacents à chaque recommandation d'achat ou de vente d'instruments financiers ;
- par ailleurs, les clients professionnels sont classés comme des investisseurs qualifiés en vertu de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux, ce qui signifie qu'ils sont autorisés à acquérir des instruments financiers réservés aux investisseurs qualifiés.

3.4. La fourniture de services financiers à un client institutionnel a pour conséquence que les dispositions du chapitre 2 (code de conduite) articles 7 à 17 LSFIn ne s'appliquent pas, et que par exemple LOAM Switzerland n'est pas tenu de procéder à des contrôles d'adéquation ou d'aptitude.

4. Informations sur les services financiers, les risques et les coûts associés

Les détails des services fournis par LOAM Switzerland, les risques et les coûts associés sont décrits dans les documents légaux et contractuels relatifs aux services et/ou aux produits.

Les risques associés aux instruments financiers sont décrits dans la brochure de l'Association Suisse des Banquiers de novembre 2019 intitulée « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers », qui est mise à disposition des clients. Les risques particuliers liés à une stratégie ou à un produit sont décrits dans les documents légaux et contractuels relatifs aux services fournis, ou aux produits gérés, par LOAM Switzerland.

LOAM Switzerland peut présumer que les clients professionnels disposent du niveau requis de connaissances et d'expérience et peuvent assumer financièrement les risques associés au service financier.

5. Avantages monétaires et non-monétaires

5.1 LOAM Switzerland reçoit la rémunération convenue et/ou précisée dans les documents légaux et contractuels relatifs aux services et/ou produits fournis.

5.2. LOAM Switzerland peut également recevoir d'entités affiliées ou de tiers une partie de leur rémunération pour les produits de LOIM afin de rémunérer les services fournis par LOAM Switzerland (tels que de gestion de portefeuille, de conseil en investissement, de due diligence et recherche de placement, de trading, de middle office, de risk management, de compliance, de reporting, de services aux clients et de gestion de la relation client). A titre d'exemple, LOAM Switzerland sera en droit de recevoir une partie des commissions effectivement facturées par la société de gestion basée au Luxembourg du Groupe Lombard Odier lorsqu'elle investit pour le compte de client dans des placements collectifs de capitaux gérés par LOAM Switzerland ou une entité affiliée. Ainsi pour des services intra-groupes de gestion de portefeuille discrétionnaire, LOAM Switzerland recevra habituellement 60% de la commission de gestion facturée par les entités affiliées concernées ; pour des services intra-groupes tels que des services liés à l'acquisition de clients et à la gestion de la relation client, LOAM Switzerland recevra habituellement 40% de la commission de gestion.

5.3. LOAM Switzerland pourra décider d'acquérir de nouvelles équipes / de nouveaux produits (et, indirectement, les clients investis dans ces produits) ou de céder des équipes / des produits existants (sous réserve de l'approbation des clients investis dans ces produits, le cas échéant) à un autre établissement financier (une « M&A Transaction »). Dans le cadre d'une M&A Transaction, les parties pourront décider de payer le prix d'acquisition à la date de clôture de la transaction ou sur une période convenue via un mécanisme de versement complémentaire. Le paiement du prix d'acquisition à la clôture ou via un mécanisme de versement complémentaire dans le cadre d'une M&A Transaction ne sera pas considéré comme un rabais ou une rétrocession, et LOAM Switzerland sera entièrement en droit de conserver ledit paiement.

- 5.4. Il peut être convenu contractuellement que LOAM Switzerland puisse recevoir des avantages non-matérielles tels que de la recherche en investissement de la part de courtiers et de contreparties en relation avec la gestion des actifs ou que les coûts liés à de tels avantages soient supportés par ou facturés aux clients.

6. Conflits d'intérêt, affiliations commerciales et offres prises en compte

- 6.1. LOAM Switzerland est membre du Groupe Lombard Odier qui peut fournir par le biais d'entités affiliées (p. ex. Banque Lombard Odier & Cie SA à Genève) des services de garde, de trading et de conseil à ses clients. LOAM Switzerland pourra avoir recours aux services d'entités affiliées pour gérer les actifs de ses clients.
- 6.2. LOAM Switzerland et ses entités affiliées peuvent fournir des services financiers et d'autres services à différents clients, dont les intérêts peuvent être similaires, contraires ou en conflit avec les intérêts d'un client en particulier. En outre, LOAM Switzerland et ses affiliés peuvent détenir un intérêt dans certaines transactions.
- 6.3. Conformément à ses obligations réglementaires, LOAM Switzerland prendra les mesures organisationnelles appropriées pour identifier les éventuels conflits d'intérêt et y remédier pour veiller à ce que les intérêts de ses clients soient pris en compte de façon juste et équitable lorsque de tels conflits surviennent. La politique de LOAM Switzerland en matière de conflits d'intérêt est disponible sur le site www.loim.com.
- 6.4. Dans le cadre des services offerts à ses clients, LOAM Switzerland vise à promouvoir ses compétences et son expertise en tant que gérant de portefeuille de premier plan. A cette fin, elle ne recherchera ni n'analysera ni ne recommandera l'ensemble des produits disponibles sur le marché, mais visera essentiellement à promouvoir des solutions et des stratégies d'investissement qu'elle-même ou ses affiliés ont développés au travers de mandats ségrégués ou de placements collectifs de capitaux.

7. Réclamations

Toute réclamation ou plainte des clients doivent être présentées par écrit à

Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA
Compliance Department

Avenue des Morgines 6
1213 Petit-Lancy
Suisse

Loim.compliance.switzerland@lombardodier.com

Les plaignants peuvent déposer leur plainte dans une langue officielle de leur pays de résidence. La plainte doit être motivée et accompagnée de documents pertinents. La plainte sera ensuite traitée selon la directive « Complaints Policy » de LOAM Switzerland, disponible sous www.loim.com > regulatory-disclosures.

8. Médiation

Les clients ont la possibilité d'engager une procédure de médiation auprès de l'Ombudsman suivant, auquel LOAM Switzerland est affilié :

Swiss Chambers' Arbitration Institution
4, boulevard du Théâtre – case postale 5039 – 1211 Genève 11 – Suisse – Tél. : +41 (0)22 819 91 57
Löwenstrasse 11 – P.O. Box – 8021 Zürich – Suisse – Tél. : +41 (0)44 217 40 61
E-mail : Ombuds-fin@scai.swiss
www.swissarbitration.org

Tous litiges, différends ou prétentions nés survenant dans le cadre de la relation contractuelle qui lie LOAM Switzerland à ses clients ou se rapportant à celle-ci, peuvent être soumis à la médiation conformément aux

règles de médiation des litiges en matière de services financiers de l'Institution d'arbitrage de la Chambre suisse.